



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
12	15	15	8

Date de la convocation : 13/10/2022

Date d'affichage : 13/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire.

Etaient présents : M. Thierry MICHEL, Mme Barbara GALLEZ-DENQUIN, Mme Caroline GAY-PARA, Mme Eve CAUQUIL, M. Thierry COFFINET, Mme Annick DEFONTAINE, M. Philippe GALY, M. Fabrice GUILLOU, M. Julien HERVAULT, M. Bernard FRANCONY, Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Absents excusés : M. Bernard HENRIET qui a donné pouvoir à M. Thierry MICHEL
M François BIQUEZ qui a donné pouvoir à M. Bruno CROUZEVIALLÉ
Mme Claire MUS qui a donné pouvoir à Mme Annick DEFONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Eve CAUQUIL

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 septembre 2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 07 septembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le 10 septembre, le Comité Animation Pugnerain a fêté ses 20 ans. Il remercie tous les bénévoles du CAP pour leur investissement et l'organisation des différents événements sur la commune. Cette même journée, les portes ouvertes du Monastère de Bethléem, à l'occasion de leurs 50 ans, ont rencontré un vif succès.

Il précise que Grand Lac a mis à disposition des communes une carte thermographique permettant aux administrés d'obtenir une image thermique de leur habitation.

Le 30 septembre a eu lieu la signature du Contrat Départemental 2022-2027 du Territoire Grand Lac à Chanaz. L'objectif est d'accompagner l'agglomération et ses communes dans leurs projets, qu'ils soient économiques, environnementaux, politiques ou sociétaux. 7,7 millions d'euros vont être investis pendant 6 ans.

Après 20 d'études, le 1^{er} octobre a eu lieu l'inauguration des Gorges du Sierroz qui étaient fermées depuis 1980, pour un coût de 2.4 M€.

Le 2 octobre, notre commune a organisé une marche à l'occasion d'Octobre Rose qui a réuni une trentaine de personnes. 600 € ont été récoltés lors de cette matinée. Monsieur le Maire remercie les donateurs soutenant cette merveilleuse cause.

Le 4 octobre a eu lieu l'inauguration de la « Vélo Route » des 5 lacs et de la station H2 pour VAE (Pragma-Atawey) Tronçon Aix-Grézy.

Le 15 octobre inauguration du gymnase G4 Drumettaz Marlioz - 2000 m2 pour les clubs aixois + collège et lycée – Coût final 5.8 M€.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté N°2022-1047 de la Préfecture concernant la restriction en eau.

ORDRE DU JOUR :

1. Dénomination de deux voies privées
2. Subvention exceptionnelle pour l'Association « Les Chats Libres de Chambéry »

DELIBERATION N° 1 : DÉNOMINATION DE DEUX VOIES PRIVÉES

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies.

Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 169 qui prévoit désormais que le Conseil Municipal procède également à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation.

Monsieur le Maire précise que pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes... qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la construction du lotissement le « Bel Air » qui est desservi par deux voies privées et de manière à ce que celles-ci puissent être mentionnées dans la documentation cadastrale, Monsieur le Maire propose leur dénomination ainsi qu'il suit :

- « **Route du Bel Air** » : voie qui débute de la Route des Hôtes à la parcelle B 1423, se divise à la parcelle B 1442 pour se terminer à gauche aux parcelles B 1484 et B 1468 et à droite à la parcelle B 1506.
- « **Route du Foran** » : voie qui débute de la Route des Hôtes à la parcelle B 1511 et se termine à la parcelle B 1430.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination « Route du Bel Air » et « Route du Foran » des voies privées desservant le lotissement du « Bel Air »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 02, le Maire et la secrétaire

Bruno CROUZEVIALLE	Eve CAUQUIL
Maire	Secrétaire